

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 09 JUILLET 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 30

Tous les délégués, sauf

M. FROELICH, M. MERG, qui étaient représentés respectivement par M. FEIG et M. TRAUTMANN.

MM. AMRHEIN, KELLER, MEYER-KUHN, STEINER, E. HELMER, GOETZ, HOLTZMANN, WALTER, Mme HITTLER, MM. GANGLOFF, KLIPFEL, ZINCK, Mme KIEFER, (excusés) ;

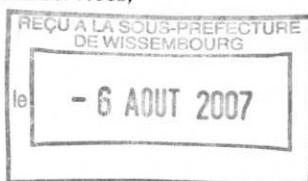
MM. HERRLE, BABILON, HOCH (excusé), MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 080/2007conseil

OBJET : MAISON DES SERVICES ET DES ASSOCIATIONS

MODIFICATION DU PROGRAMME ET VALIDATION DE L'AVP CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

- VU la délibération n° 073/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005
. approuvant les projets de maison des services et hangar intercommunal,
. autorisant le président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à cette décision (notamment diagnostic archéologique anticipé et fouilles archéologiques, consultations SPS, bureau de contrôle, OPC, assurance dommage ouvrages, ...),
- VU la délibération n° 039/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant :
. d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de maîtrise d'œuvre Braesch – Bottazzi pour un montant de 135 700 € HT, soit 162 297,20 € TTC,
. d'autoriser le président à engager les démarches et à signer le marché précité ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération, dont les documents d'autorisation (permis de construire ...) ainsi que les demandes de subventions correspondantes,
- VU la délibération n° 070/2006 du conseil communautaire du 26 juin 2006 approuvant l'avant-projet sommaire (APS) établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre Braesch – Bottazzi,
- VU la délibération n° 082/2006 du conseil communautaire du 9 octobre 2006 :
. approuvant l'avant-projet définitif (APD), établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre Braesch - Bottazzi, en vue de la construction de la maison des services et des associations de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, ainsi que le coût d'objectif,
- VU le marché n° 2006/05 « construction d'une maison des services et des associations et VRD à Durrenbach - maîtrise d'œuvre » signé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre Braesch – Bottazzi,
- VU la délibération n° 003/2007 du conseil communautaire du 12 février 2007 portant fixation du coût des travaux phases APD et DCE - avenant n° 1 fixant le coût prévisionnel définitif de maîtrise d'œuvre,
- VU la délibération n° 050/2007 du conseil communautaire du 26 mars 2007 autorisant le président
. à engager les démarches et à signer les marchés de travaux -pour la construction de la maison des services et des associations- entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et les entreprises respectives, pour un montant total de 1 363 645,15 € HT, soit 1 630 919,60 € TTC,
. autorisant le président à engager une consultation complémentaire par voie d'appel d'offres pour les lots déclarés infructueux, et pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan sud de la toiture de la maison des services,



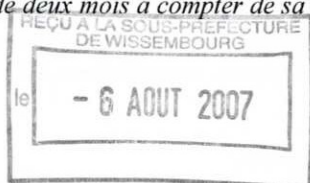
.../...

- *CONSIDERANT qu'il y a lieu de valider*
 - . *la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur le pan sud-ouest de la toiture de la maison des services et des associations en cours de construction,*
 - . *la modification du programme en découlant,*
- *CONSIDERANT le coût d'objectif APD relatif au lot « centrale photovoltaïque » fixé à 180 000 € HT,*
- *CONSIDERANT le coût d'objectif APD relatif au lot « couverture tuiles terre cuite » fixé à 41 200 € HT,*
- *ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président chargé du dossier,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise le président à entreprendre toutes les démarches relatives à la mise en place de la centrale photovoltaïque sous forme de panneaux intégrés ;**
- **autorise le président à signer tout document en vue de la vente de l'électricité produite, sur la base du tarif correspondant ;**
- **valide la création d'un budget annexe, soumis à TVA, permettant d'individualiser les flux financiers liés à l'installation, et d'effectuer les écritures de régularisation nécessaires par rapport au budget principal, le cas échéant ;**
- **autorise le président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 02 août 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL